

Bilan de mise en œuvre du PDRC 2007/2013 sur les bassins versants des quatre principales lagunes de Corse



Etang de Palo

Avant propos :

La présente note de synthèse fait réponse à une demande formulée par le comité de pilotage du pôle relais lagunes méditerranéennes afin de mieux connaître le secteur agricole sur les bassins versants des 4 principales lagunes de Corse.

L'Office de l'Environnement de la Corse, animateur régional du pôle relais lagunes méditerranéennes, a donc travaillé en ce sens, en s'appuyant notamment sur les éléments de bilan du PDRC 2007/2013.

Sommaire

I) Introduction : les lagunes et leur bassin versant	5
I.1) L'étang de Biguglia et son bassin versant	6
I.1.1) Localisation.....	6
I.1.2) Intérêt patrimonial.....	7
I.1.3) Bilan des menaces et des facteurs influençant la zone.....	7
I.1.4) Orientations d'actions.....	8
I.1.5) Protections réglementaires.....	8
I.2) L'étang de Diana et son bassin versant.....	9
I.2.1) Localisation.....	9
I.2.2) Intérêt patrimonial.....	10
I.2.3) Bilan des menaces et des facteurs influençant la zone.....	10
I.2.4) Orientations d'actions.....	11
I.2.5) Protections réglementaires.....	11
I.3) L'étang d'Urbino et son bassin versant.....	12
I.3.1) Localisation :.....	12
I.3.2) Intérêt patrimonial.....	13
I.3.3) Bilan des menaces et des facteurs influençant la zone.....	13
I.3.4) Orientations d'actions.....	15
I.3.5) Protections réglementaires.....	16
I.4) L'étang de Palo et son bassin versant.....	17
I.4.1) Localisation :.....	17
I.4.2) Intérêt patrimonial.....	18
I.4.3) Bilan des menaces et des facteurs influençant la zone.....	19
I.4.4) Orientations d'actions.....	19
I.4.5) Protections réglementaires.....	19
II) L'agriculture en Corse	20
III) Le Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) :.....	22
III.1) L'axe 2 : les dispositifs agro-environnementaux.....	22
III.2) Qu'est ce qu'une MAET ?	22
III.4) Focus sur les enjeux	23
IV) Bilan et analyse	25

V.1) Nouvelle Programmation 2014/2020	30
V.2) Réseau de surveillance des produits phytosanitaires en région Corse	32
Annexes	36
Annexe 1 : Bassin versant de l'étang de Biguglia	36
Annexe 2.1 : Bassin versant de l'étang de Diana (partie Est).....	37
Annexe 2.2 : Bassin versant de l'étang de Diana (partie Ouest)	38
Annexe 3 : Bassin versant de l'étang d'Urbino.....	39
Annexe 4 : Bassin versant de l'étang de Palo.....	40

I) Introduction : les lagunes et leur bassin versant

Une lagune est une étendue d'eau généralement peu profonde séparée de la mer par un cordon littoral (tombolo, Lido...). Souvent constitué de sable fin, ce cordon se modifie naturellement, il est vulnérable aux assauts de la mer (tempêtes, tsunamis) et à diverses formes d'artificialisation. Les lagunes sont parfois appelées étangs littoraux. D'un point de vue scientifique, les lagunes constituent un modèle d'écosystème paralique.



Etang de Biguglia

Un bassin versant est une portion de territoire dont l'ensemble des eaux convergent vers un même point de sortie appelé exutoire : cours d'eau, étang, mer, océan, etc.

Le bassin versant est limité par des frontières naturelles : lignes de crêtes ou lignes de partage des eaux. De part et d'autre de ces lignes s'écoulent les eaux des précipitations et des sources, ainsi que tous les éléments dissous ou en suspension tels que les sédiments et les pollutions.

Chaque bassin versant se subdivise en un certain nombre de bassins élémentaires (parfois appelés « sous-bassin versant ») correspondant à la surface d'alimentation des affluents se jetant dans le cours d'eau principal.

I.1) L'étang de Biguglia et son bassin versant

I.1.1) Localisation

Située sur les communes de Furiani, Biguglia, Borgo, Luciana, à 4 km au sud de Bastia, dans le bassin versant du Bevincu d'une superficie de 8 915 ha. L'étang, également dénommé « Chiurlinu », est classé en réserve naturelle par le Décret n°94-688 du 9 août 1994, afin de préserver la plus grande zone humide de Corse (1800 ha), mais également pour son intérêt ornithologique. Elle est délimitée par les quartiers périphériques de Bastia au nord, le Golo au sud, la route nationale 193 à l'ouest et par la mer Tyrrhénienne à l'est. Le Département de la Haute-Corse est propriétaire du site et gestionnaire de la réserve naturelle.





I 1.2) Intérêt patrimonial

La réserve naturelle abrite un très grand nombre de taxons végétaux en raison de la diversité des milieux (salés, saumâtres, dulçaquicoles). L'inventaire réalisé en 2005 a permis de dénombrer 484 taxons dont 6 espèces protégées et 32 rares pour la Corse. Parmi les espèces floristiques remarquables, on peut citer la sagittaire (*Sagittaria sagittifolia*), dont

Biguglia est la seule station connue de Corse, mais aussi l'hibiscus à cinq fruits (*Kosteletzkya pentacarpos*).

L'inventaire ornithologique actuel montre une avifaune diversifiée de 239 espèces, dont 46 sédentaires, 85 hivernantes et 65 nicheuses. L'étang de Biguglia est un des sites français les plus importants pour ses effectifs hivernaux d'oiseaux d'eau (10 000 à 30 000 individus). On peut y rencontrer la foulque macroule (*Fulica atra*), le fuligule morillon (*Aythya fuligula*) et le fuligule milouin (*Aythya ferina*). Au niveau des amphibiens, on retrouve 5 espèces parmi lesquelles on peut citer le discoglosse sarde (*Discoglossus sardus*), la rainette sarde (*Hyla sarda*) et la grenouille de Berger (*Rana esculenta*). Les reptiles sont représentés par 6 espèces, avec notamment une population importante de cistudes d'Europe (*Emys orbicularis*).

I 1.3) Bilan des menaces et des facteurs influençant la zone

Les menaces qui pèsent sur la zone sont multiples :

- les pollutions anthropiques (rejets d'eaux usées domestiques ou industrielles, polluants liés à l'agriculture, macro déchets...) qui altèrent notamment la qualité de la masse d'eau,
- les activités humaines : pêche, fréquentation/tourisme, pompage, braconnage, dérangement, piétinement
- les menaces potentielles absentes à ce jour mais qui pourraient nuire à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site si elles venaient à se manifester,
- Modification du régime hydrique de l'étang (ouverture/fermeture du grau, prélèvements d'eau douce sur le bassin versant,...),
- Dégradation des habitats (divagation animale, incendies,...),
- Développement des populations d'espèces invasives (tortue de Floride, griffes de sorcières,...),
- Braconnage.

I 1.4) Orientations d'actions

Répondant au double objectif de conservation de la biodiversité et d'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques pour l'horizon 2021 (obligation de résultats de 2015 reporté pour l'étang de Biguglia), l'amélioration de la qualité des eaux et la gestion du réseau hydraulique constitue l'un des objectifs prioritaires à Département de la Haute-Corse, gestionnaire du site, à la fois à l'échelle de la réserve mais surtout à l'échelle du bassin versant se poursuivent au travers du SAGE de l'étang de Biguglia.

Véritable outil d'application de la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) et de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 (LEMA), celui-ci définit des objectifs et un programme de mesures pour la gestion durable et solidaire de la ressource en eau.

Ce plan de gestion local de la ressource (SAGE), établi en collaboration pluridisciplinaire, décline les grandes orientations définies dans le SDAGE de Corse à l'échelle du bassin versant de l'étang de Biguglia et vise sur le long terme à permettre, entre autre, une amélioration de la qualité des eaux du bassin versant de l'étang de Biguglia et par voie de conséquence à favoriser l'atteinte des objectifs écologiques à travers :

- Suivi et amélioration de la qualité de l'eau en réduisant la fertilisation et évitant l'utilisation de phytosanitaires,
- Amélioration des dispositifs d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,
- Maintien des échanges hydrauliques sur le site,
- Maintien de la diversité biologique et du rôle fonctionnel de la zone humide,
- Sensibilisation du public,
- Amélioration des connaissances (faune, flore, fonctionnement hydrologique, suivis scientifiques,...),
- Gestion de la fréquentation (police de la nature, entretien du site, encadrements des activités...).

I 1.5) Protections réglementaires

	Réserve Naturelle
	Deux sites Natura 2000 : « Etang de Biguglia » <ul style="list-style-type: none">• Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9410101• Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9410101
	ZNIEFF de type I : « Etang zone humide et cordon littoral de Biguglia »
	Site RAMSAR « Etang de Biguglia »

I.2) L'étang de Diana et son bassin versant

I.2.1) Localisation :

L'étang de Diana est localisé sur la côte orientale de la Corse, à 70 km au Sud de Bastia. Son plan d'eau, propriété privée, s'étend sur les communes d'Aléria (au Sud) et de la Tallone (au Nord). (Superficie du bassin versant : 17 824 ha)



I 2.2) Intérêt patrimonial

L'étang de Diana est de type euhalin, c'est-à-dire peu marinisé. L'analyse des espèces bio-indicatrices du degré de confinement place l'étang à une valeur moyenne de 3, échelle croissante du domaine marin (1) au domaine continentale (5).

D'une manière générale, cet écosystème présente un grand intérêt écologique lié à :

- La diversité des biotopes,
- L'existence de vastes herbiers favorables au grossissement des alevins,
- Un fonctionnement trophique stable mettant en évidence une biomasse primaire productive, favorisant un bon support économique pour les activités conchyloles.

I 2.3) Bilan des menaces et des facteurs influençant la zone

Les campagnes de mesures des paramètres de la colonne d'eau ne permettent pas de qualifier d'eutrophe le milieu aquatique de l'étang de Diana. Cependant, les teneurs en sels nutritifs mesurées ne peuvent pas être explicables par les seuls flux provenant du bassin versant. La production primaire soutenue résulte de la capacité de cet écosystème à minéraliser la matière organique déposée sur le sédiment et donc à recycler les sels nutritifs.

Depuis l'arrêt des activités piscicoles, la qualité des paramètres de la colonne d'eau a augmentée. La campagne de mesure de l'IFREMER 2002 met en évidence une chute importante de la teneur en sels nutritifs. De fait, le caractère très préoccupant du compartiment sédimentaire de l'étang a dû évoluer depuis les années 1998-2000. En effet, ces dernières campagnes d'études mettaient en évidence différents facteurs prouvant un enrichissement du fond en matière organique :

- Envasement de l'étang (sédimentation massive de particules fines + de la matière organique),
- Teneurs assez importantes en phosphore, azote et en matière organique dans le sédiment, surtout dans la partie centrale,
- Potentiel Redox bas, démontrant un apport de matière organique supérieur à la capacité de minéralisation aérobie du benthos.

Les activités aquacoles et surtout piscicoles, qui se sont développées dans les années 1990, ont apporté de fortes quantités de matières organiques vers le sédiment, induisant un fort risque dystrophique.

Les activités agricoles à prendre en compte, en matière de pollutions potentielles, se situent sur le bassin versant le plus proche. Elles sont représentées par une forte activité viticole. D'une manière générale, ces activités ne semblent pas apporter beaucoup de sels nutritifs (dissous ou organiques) à l'écosystème lagunaire. Les quantités entrantes de pesticides et de métaux lourds issues des activités agricoles sont mal connues. Cependant, des

récents résultats mettent en évidence des concentrations élevées de produits toxiques dans l'eau de la lagune.

L'urbanisation du bassin versant de l'étang de Diana est, dans son ensemble, assez faible. Seule la partie Sud-Est, formée par l'agglomération de Caterraghju, est urbanisée.

La route nationale 198 représente un risque potentiel de pollution non négligeable puisqu'elle concentre sur sa surface tous les résidus polluants liés aux véhicules (hydrocarbures, métaux lourds, éléments chimiques toxiques...). Dépourvue de système d'assainissement des eaux pluviales, la RN 198 évacue tous ces polluants lessivés vers le plan d'eau le plus proche.

I 2.4) Orientations d'actions

Les mesures de protections réglementaires à mettre en place :

- Un périmètre de protection éloigné efficace qui permettrait de réglementer les dépôts, l'utilisation des herbicides, pesticides et les produits phytosanitaires, les défrichages, l'assainissement, les rejets dans le réseau hydrique.
- Un périmètre de protection proche
- Un plan de prévention des risques de pollution

Les mesures de gestion intégrée de l'écosystème afin de :

- Surveiller et suivre les pollutions potentielles,
- Synthétiser l'ensemble des données sur la qualité et la connaissance du milieu,
- Observer et surveiller le milieu naturel,
- Synthétiser l'ensemble des données concernant la production aquacole et la pêche,
- Favoriser les interrelations entre les administrations et les professionnels de l'étang,
- Influencer la production aquacole et la pêche en fonction de « l'état écologique de l'étang ».

Restauration du site : Face à la concentration de macro-déchets présents sur le site et pour une prise de conscience générale, les professionnels de l'étang ont souhaité organiser une vaste campagne de nettoyage de l'ensemble des berges.

Valorisation du site : Les collectivités locales manifestent depuis plusieurs années la volonté de développer un plan de valorisation du site pour accueillir le public. Cependant, les professionnels de l'étang, bailleurs de droit privé du terrain lagunaire, sont très méfiants vis-à-vis de la présence du public sur les berges de l'étang, présence qui induit systématiquement dégâts, pillage et non-respect du paysage. Pour répondre à cette problématique, il serait envisageable de n'accueillir le public que sur une partie des berges de l'étang et d'y installer un chemin de découverte surveillé et équipé d'une signalétique complète (faune, flore, points de vue paysager, activités...)

I 2.5) Protections réglementaires

	ZNIEFF de type I : « Etang zone humide de Diana »
---	---

I.3) L'étang d'Urbino et son bassin versant

I.3.1) Localisation :

Situé sur la commune de Ghisonaccia, l'étang d'Urbino fait partie des lagunes de la côte orientale de la Corse. Cet étang est le second de l'île par sa superficie (800 ha), pour une profondeur moyenne de 4/5 mètres. Cette lagune d'effondrement est séparée de la mer tyrrhénienne par un simple cordon sableux ouvert au niveau d'un grau artificiel. Le Conservatoire Du Littoral est le propriétaire de la zone et le Département de la Haute-Corse est chargé de sa gestion. Un comité de gestion assure le suivi du site à travers la mise en œuvre du plan de gestion. (Superficie du bassin versant : 7 836 ha)



I 3.2) Intérêt patrimonial

La lagune abrite une flore riche et variée composée de 51 espèces différentes dont la kochia hérissée (*Bassia hirsuta*) et la spergulaire de Heldreich (*Spergularia heldreichii*), rare en Corse. Il s'agit également d'une zone importante pour l'avifaune (113 espèces dont 37 nicheuses).

On peut apercevoir au cours d'une promenade le busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), le martin pêcheur (*Alcedo atthis*) ou encore des hérons cendrés (*Ardea cinerea*), et de nombreuses espèces de canards.



Etang d'Urbino

Du côté des reptiles et amphibiens, on retrouve la cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) ainsi que la rainette sarde (*Hyla sarda*). Grâce à la présence d'herbiers aquatiques, cette lagune est une vraie nurserie pour 80 espèces de poissons dont l'anguille (*Anguilla anguilla*) et l'aphanius de Corse (*Aphanius fasciatus*). La lagune d'Urbino accueille également la grande nacre (*Pinna nobilis*).

I 3.3) Bilan des menaces et des facteurs influençant la zone

La qualité du milieu d'Urbino a été analysée à partir des données relatives aux réseaux de contrôle et de surveillance mis en place par l'IFREMER :

- Réseau **REMI**, suivi microbiologique des zones de production conchylicole,

- Réseau **REPHY**, suivi spatio-temporel des flores phytoplanctoniques et des phénomènes phytocotoxiniques associés,
- Réseau **RNO**, évaluation des niveaux et tendances de la contamination chimique en métaux (cadmium, plomb, mercure, cuivre et zinc), organohalogénés (polychlorobiphényle, lindane) et hydrocarbures polyaromatiques.

Depuis 1996, les résultats présentent une tendance à l'amélioration de la qualité microbiologique de l'étang. Cependant, l'examen des résultats de 1992 à 2001 montre la présence de pics de contamination, pas toujours explicable, et dépassant le seuil de 230 *E.coli*. (100g)-1.

Les trois espèces phytoplanctoniques toxiques *Dinophysis*, *Alexandrium* et *Pseudo-nitzschia* peuvent être présentes dans la lagune, mais à des concentrations inférieures au seuil d'alerte.

Les teneurs en polluants observées dans les moules, espèce bio-accumulatrice, restent inférieures aux seuils réglementaires de classement sanitaire, preuve d'une eau d'assez bonne qualité.

Les campagnes de mesures des paramètres de la colonne d'eau ne permettant pas de qualifier d'eutrophe le milieu aquatique de l'étang d'Urbino. En revanche, ces teneurs en sels nutritifs ne peuvent pas être explicables seulement par les seuls flux provenant du bassin versant. La production primaire estivale soutenue résulte de la capacité de cet écosystème à minéraliser la matière organique déposée sur le sédiment et donc à recycler les sels nutritifs.

Le compartiment sédimentaire de l'étang est assez préoccupant. En effet, les dernières campagnes d'études mettent en évidence différents facteurs prouvant un enrichissement du fond en matière organique :

- Envasement de l'étang (sédimentation massive de particules fines + de la matière organique),
- Teneurs assez importantes en phosphore, azote et en matière organique dans le sédiment, surtout dans la partie centrale.

Les activités aquacoles et surtout piscicoles, qui se sont développées dans les années quatre-vingt-dix, ont apporté de fortes quantités de matières organiques vers le sédiment. Bien qu'aucune dystrophie n'ait été observée, la potentialité d'une crise anoxique par recyclage des sels nutritifs demeure, surtout si la circulation de l'eau, par l'intermédiaire du grau, n'est pas suffisante pour effacer les problèmes liés à la stratification de la colonne d'eau.

Les activités agricoles à prendre en compte, en matière de pollutions potentielles, se situent principalement sur le bassin versant proche. Elles sont représentées par une légère activité viticole, de l'arboriculture et la céréaliculture. D'une manière générale, ces activités ne semblent pas apporter beaucoup de sels nutritifs (dissous ou organiques) à l'écosystème lagunaire. Les quantités entrantes de molécules phytosanitaires, herbicides et de métaux lourds (surtout le cuivre), issues des activités agricoles, sont mal connues. Cependant, il semblerait que la contamination de l'étang soit minimale (d'après les études SOMIVAC & CETEGREF 1977 et le suivi RNO IFREMER).

L'urbanisation du bassin versant de l'étang d'Urbino est, dans son ensemble, assez faible, seules quelques villas isolées sont observables aux lieux dit Vadina et Aristone. Cette urbanisation représente une pollution potentielle de types bactériologique et organique si l'assainissement des effluents domestiques n'était pas correctement réalisé.

La route nationale 198 représente également un risque de pollution non négligeable. Cette voie de circulation, proche de l'étang, concentre sur sa surface tous les résidus polluants liés aux véhicules (hydrocarbures, métaux lourds, éléments chimiques toxiques...). Dépourvue de système d'assainissement des eaux pluviales, la RN 198 évacue tous ces polluants lessivés vers le plan d'eau tout proche.

Le barrage d'Alzitone ne présente pas au quotidien un risque de pollution potentiel majeur. Il faudra veiller à ce qu'en cas de vidange du barrage, tout le matériel sédimentaire organique ne soit pas déversé directement dans l'étang. Cet apport soudain de matière organique provoquerait un dérèglement trophique certain de l'écosystème lagunaire.

L'étang d'Urbino héberge une activité professionnelle peu importante. Cela implique toutefois une présence quotidienne sur le plan d'eau et une intensité sonore non négligeable. Cette activité n'est pas propice à la fréquentation du plan d'eau et des formations végétales rivulaires par les oiseaux. La nidification d'espèces rares ou protégées est très peu fréquente. Le braconnage est également à prendre en compte.

Il est difficile d'estimer l'impact de la pêche professionnelle sur les populations de poissons inféodés à cette lagune ouverte. Il semblerait que les quantités pêchées soient plus faibles de nos jours qu'au début de l'exploitation. La pêche amateur semble avoir un taux de prélèvement assez réduit et donc peu dommageable pour l'écosystème lagunaire.

I 3.4) Orientations d'actions

- Amélioration des connaissances (faune et flore, fonctionnement de la lagune et du grau, cartographies),
- Maintien et protection de la biodiversité,
- Encadrement des activités professionnelles (conventions, création d'un pôle d'activités),
- Restauration de la qualité paysagère du site,
- Sensibilisation du public (entretien du site, police de la nature, éducation à l'environnement...).

I 3.5) Protections réglementaires

 <p>The logo features a stylized landscape with mountains, a river, and birds in flight. The text 'NATURA 2000' is at the bottom, and 'en Corse' is written vertically on the right side.</p>	<p>Site Natura 2000 : « Etang d'Urbino » Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9410098</p>
 <p>The logo consists of colorful icons representing various natural elements (a butterfly, a tree, a bird, a fish, a plant) above the lowercase text 'znieff'.</p>	<p>ZNIEFF de type I : « Etang et zone humide d'Urbino »</p>
 <p>The logo shows a stylized green and white wave pattern above the word 'Ramsar' in a bold, sans-serif font.</p>	<p>Site RAMSAR « Etang d'Urbino »</p>

I.4) L'étang de Palo et son bassin versant

I.4.1) Localisation :

Située sur les communes de Serra-di-Fium'orbu et de Ventiseri, cette zone humide s'étend sur une superficie de 212 ha. L'étang de Palo est le 4ème étang de Corse (110 ha). Ce site RAMSAR s'inscrit dans une succession de zones humides qui s'étendent sur la plaine orientale.

L'étang de Palo n'ayant pas subi de transformation importante et sa qualité écologique étant satisfaisante, c'est un exemple, de plus en plus rare, d'écosystème lagunaire intact dont le maintien de la qualité s'impose. La zone humide appartient au Conservatoire du Littoral et est gérée par le Département de la Haute-Corse. Un comité de gestion a été créé pour assurer le suivi du site. (Superficie du bassin versant : 11 185 ha)



I 4.2) Intérêt patrimonial

Le site abrite de nombreux habitats communautaires tels que les forêts dunales à pins maritimes et les lagunes. Haut lieu de la biodiversité, cet étang est le refuge d'une flore riche et variée avec 145 espèces végétales dont notamment l'hibiscus à cinq fruits (*Kosteletzkya pentacarpos*), le genêt de l'Etna (*Genista aetnensis*) et le tamaris d'Afrique (*tamarix africana*). On peut également y découvrir 145 espèces d'oiseaux dont de nombreux oiseaux d'eau d'intérêt européen (annexe I de la Directive Oiseaux).



Etang de Palo

On peut citer l'échasse blanche (*Himantopus himantopus*), la grande aigrette (*Egretta alba*) et l'hirondelle des rivages (*Riparia riparia*). Des amphibiens et des reptiles protégés comme la rainette sarde (*Hylas arda*) et le discoglosse sarde (*Discoglossus sardus*), ou encore la cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) sont présents sur le site. En ce qui concerne les poissons, l'Anguille (*Anguilla anguilla*) et l'Aphanius de corse (*Aphanius fasciatus*) (annexe II de la Directive Habitats) fréquentent le site.

On rencontre une grande diversité de chiroptères avec 14 espèces dont 5 espèces d'importance communautaire. On note ainsi la présence d'une des espèces les plus rares en Europe, la grande noctule (*Nyctalus lasiopterus*). La désignation officielle du site au label de protection des zones humides d'importance internationale RAMSAR confirme l'intérêt patrimonial de cette zone.

I 4.3) Bilan des menaces et des facteurs influençant la zone

- Risque de pollution liée aux activités agricoles et viticoles sur le bassin versant,
- Incendie,
- Fermeture naturelle du grau,
- Nuisances sonores et risque de pollution liés aux activités militaires.

I 4.4) Orientations d'actions

- Maintien de la qualité écologique et des potentialités halieutiques de la lagune (contrôle des apports du bassin versant, entretien du grau, activité piscicole raisonnée),
- Maintien de la biodiversité et restauration des habitats dégradés (protection et consolidation des stations de plantes rares, maintien de la diversité des habitats, amélioration de la qualité du cordon dunaire, diminution du risque incendie ...),
- Préservation des qualités paysagères du site (réaménagement de la presque île, enfouissement des câbles EDF ...),
- Maintien des activités piscicoles et agricoles traditionnelles (convention en cours d'élaboration avec le pêcheur, signée avec l'agriculteur),
- Sensibilisation du public (gestion des flux, réglementation, information et sensibilisation du public, entretien du site, police de la nature, suivis scientifiques ...),
- Amélioration des connaissances.

I 4.5) Protections réglementaires

	Site Natura 2000 : « Etang de Palo et cordon dunaire » Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9400581
	ZNIEFF de type I : « Etang zone humide de Palo »
	Site RAMSAR « Etang de Palo »

II) L'agriculture en Corse

L'agriculture corse est diversifiée (élevage, vergers, maraîchage, vigne, céréales et fourrages) et essentiellement non intensive (parcellaire plus ou moins morcelé, petite taille d'exploitation, densité des vergers, tradition pastorale et races animales locales qui valorisent les parcours y compris pentus et d'altitude).

Le terroir naturel, par son climat et son relief, oriente l'agriculture vers des productions qui ne sont pas des productions en volume mais de qualité qui permettent de valoriser les ressources locales.

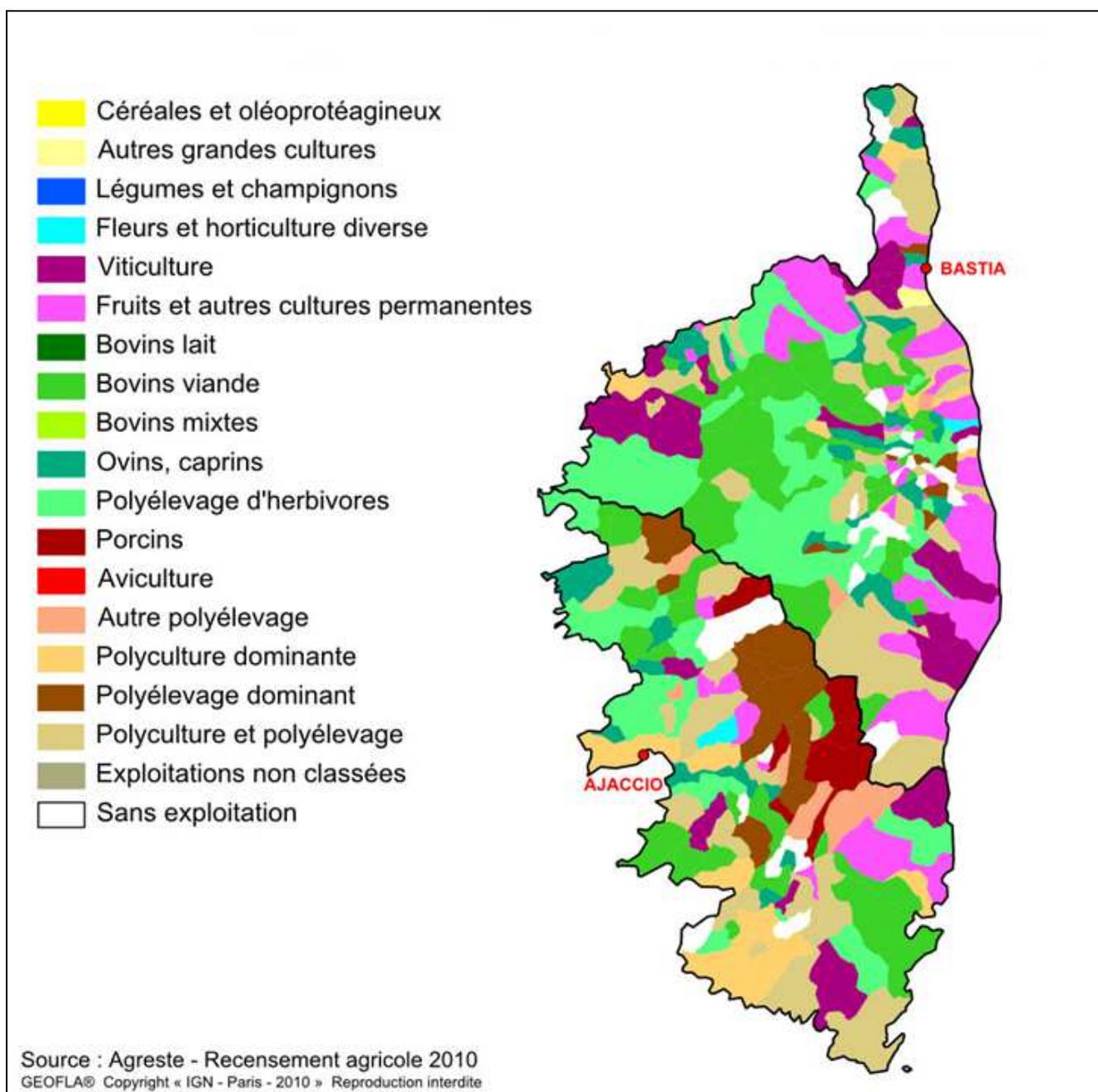


Figure I. Orientation technico-économique de l'agriculture en Corse

La viticulture est la première activité agricole de l'île avec des superficies en productions de l'ordre de 6 000 hectares. L'arboriculture est la deuxième activité agricole et est dominée par la production de la clémentine de Corse avec près de 1 594 hectares en 2013 (source Agreste – Inventaire des vergers 2013).

Les agrumes représentent 60 % des surfaces insulaires et la quasi-totalité des surfaces de vergers d'agrumes à l'échelle nationale.

Tableau I. Le verger corse dans le verger national (surface par espèce)

Source : Agreste – Inventaire des vergers 2013

	France		Corse		Part du verger Corse dans le national	
	2007 (ha)	2013 (ha)	2007 (ha)	2013 (ha)	2007 (%)	2013 (%)
Pomme	39 647	37 296	17	24	0,0	0,1
Pêche – nectarine	14 042	11 045	205	204	1,5	1,8
Prune	17 175	17 336	402	344	2,3	2,0
Abricot	13 327	12 767	34	43	0,3	0,3
Cerise	9 445	7 866	7	9	0,1	0,1
Kiwi	3 791	3 500	584	308	15,4	8,8
Agrumes	1 677	1 602	1 676	1 594	99,9	99,5
Raisin de table	Non défini	4 886	Non défini	60	Non défini	1,2
Vergers 9 espèces (sans raisin de table)	123 034	117 141	2 927	2 530	2,38	2,2
Verger 10 espèces	Non défini	122 027	Non défini	2 590	Non défini	2,1

Sur les 4 bassins versants concernés on retrouve principalement de la viticulture, de l'arboriculture ainsi que du maraichage. Ces cultures font donc l'objet d'une prise en compte spécifique dans le PDRC.

III) Le Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) :

Le Programme de Développement Rural de la Corse (156 millions d'euros) est un plan de soutien des activités agricoles, sylvicoles et rurales; il concerne toute la Corse.

Le PDRC, qui a couvert la période 2007-2013, a été approuvé le 15 février 2008 par la Commission Européenne.

Le PDRC comprend 4 axes :

- AXE 1 (20% du FEADER) : amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture.
- AXE 2 (61% du FEADER) : préservation d'un espace agricole et forestier varié, de qualité et maintien d'un équilibre entre activités humaines et préservations des ressources naturelles.
- AXE 3 (13% du FEADER) : maintien et développement de l'attractivité économique des territoires ruraux pour les positionner comme pôle de développement.
- AXE 4 (5% du FEADER) : mise en œuvre de l'approche LEADER.

III.1) L'axe 2 : les dispositifs agro-environnementaux

- Mesures 211 et 212 : Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) (73 millions €)
- Mesure 214 - paiements agri-environnementaux : 6 dispositifs
 - A : Prime Herbagère Agri-Environnementale (PHAE 2)
 - B : Conversion à l'agriculture biologique
 - C : Maintien en agriculture biologique
 - D : Conservation des ressources génétiques animales et végétales
 - E : Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAET)
 - F : Apiculture en agriculture biologique
- Mesure 216 : aide aux investissements non productifs
- Mesure 225 : Paiements sylvo-environnementaux
- Mesure 226 : Reconstitution du potentiel forestier
- Mesure 227 : Aides aux investissements non productifs de protection de la biodiversité forestière et des milieux forestiers

III.2) Qu'est ce qu'une MAET ?

Les MAET sont des contrats pluriannuels de 5 ans réservés aux personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole. Cette mesure vise à maintenir les pratiques agricoles qui apportent une contribution favorable à l'environnement et au climat et à encourager les changements nécessaires à cet égard.

Son intégration dans les programmes de développement rural est obligatoire au niveau national et/ou régional. Son ouverture est donc obligatoire sur la région Corse conformément au règlement FEADER.

Les MAET ne rémunèrent que des engagements allant au-delà des exigences de la conditionnalité prévues aux articles 4 et 5 du règlement CE n°1782/2003 (BCAE).

L'accès aux MAET impose la réalisation d'un diagnostic préalable sur l'exploitation qui s'attache à envisager une précision à la parcelle tout en considérant l'ensemble de l'exploitation. 13 millions € ont été consacrés aux MAET sur la durée du PDRC.

III.4) Focus sur les enjeux

La mesure 214 E a été construite autour d'un certain nombre d'engagements répondant à trois grands enjeux :

- Enjeu 1 « Biodiversité »
- Enjeu 2 « Eau »
- Enjeu 3 « Pastoralisme paysages »

Cette mesure a offert un panel conséquent d'engagements. Parmi ceux-ci, les engagements ayant fait l'objet de contrats sont mis en évidence ci-après **en gras**.

Enjeu 1 « Biodiversité » - engagements	
E1-1 a	Observation et lutte contre les espèces végétales envahissantes
E1-1 b	Observation et lutte contre les espèces animales envahissantes
E1-2	Reconstituer et conserver les habitats inscrits an annexe de la Directive CE 92/43
E1-3	Maintenir des espèces inscrites en annexe II et IV de la Directive CE 92/43
E1-4	Maintenir des espèces prioritaires déterminantes des ZNIEFF de type I et II sur la base d'une expertise environnementale préalable
E1-5	(E1-5a, E1-5b, E1-5c) Entretien d'arbres isolés ou en alignement
E1-6	Restauration et/ou entretien de mares et plan d'eau
E1-7	Mise en défend temporaire de milieux remarquables
E1-8	Entretien des salines
E1-9	Entretien des vergers traditionnels au-delà des nécessités liées à la production, option parcelles non mécanisable
E1-10	Ajustement de la période de pâturage sur certaines périodes
E1-11	Ouverture d'un milieu en déprise

Enjeu 2 « Eau » - engagements	
E2-1	Remplacer le désherbage chimique par un désherbage mécanique de type sarclage et/ou décavaillonnage, ou thermique sous cultures pérennes
E2-1a	Désherbage mécanique ou thermique en Arboriculture
E2-1b	Désherbage mécanique ou thermique en Viticulture
E2-2	Remplacer le désherbage chimique par un désherbage mécanique de type binage ou thermique sur cultures annuelles
E2-3	Bilan annuel sur l'état phytosanitaire et les pratiques, raisonnement de traitement
E2-3a	Bilan phytosanitaire et raisonnement des traitements en Arboriculture
E2-3b	Bilan phytosanitaire et raisonnement des traitements en Viticulture
E2-3c	Bilan phytosanitaire et raisonnement des traitements en Maraîchage/horticulture
E2-4	Entretien d'un couvert herbacé

E2-5	Création et entretien d'un couvert herbacé
E2-6	Enherbement sous culture ligneuse pérenne
E2-6a	Enherbement sous culture ligneuse pérenne en Arboriculture et Pépinières
E2-6b	Enherbement sous culture ligneuse pérenne en Viticulture
E2-7	Mise en place d'un paillage végétal ou biodégradable sur cultures maraîchères
E2-8	Mise en place de la lutte biologique par lâcher d'auxiliaires
E2-8a	Lutte biologique par lâcher d'auxiliaires en Arboriculture
E2-8b	Lutte biologique par lâcher d'auxiliaires en Viticulture
E2-8c	Lutte biologique par lâcher d'auxiliaires en Maraîchage
E2-9	Mise en place de la CONFUSION SEXUELLE contre la tordeuse orientale du pécher
E2-10	Mise en place du PIEGEAGE MASSIF sur la mouche méditerranéenne des fruits
E2-11	Mise en place de la CONFUSION SEXUELLE sur vigne contre le vers de la grappe
E2-12	Mise en place de la lutte biologique par lâchers d'auxiliaires contre le Pou Rouge de Californie sur agrumes
E2-13	Mise en place de la lutte biologique contre la cochenille asiatique

Enjeu 3 « Pastoralisme paysages » - engagements

E3-1	Réduire ou supprimer le combustible dans les vergers traditionnels
E3-2	Colmatage des vieux arbres dans les vergers traditionnels
E3-2a	Colmatage des vieux arbres par traitement mécanique
E3-2b	Colmatage des vieux arbres par traitement manuel
E3-3	Création d'une discontinuité dans les haies en place
E3-4	Aménagement défensif périmétral des prairies permanentes et temporaires conduites en sec
E3-4a	Aménagement périmétral des prairies pour une surface engagée inférieure ou égale à 1 ha
E3-4b	Aménagement périmétral des prairies pour une surface engagée strictement supérieure à 1 ha
E3-5	Valorisation fourragère des terrains mécanisables ouverts par brûlage dirigé à des fins pastorales
E3-5a	Valorisation fourragère après brûlage dirigé par travail du sol
E3-5b	Valorisation fourragère après brûlage dirigé par sursemis
E3-6	Aménagement défensif périmétral des pré-bois pâturés
E3-7	Maintien de l'ouverture des parcours par élimination mécanique et/ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables
E3-7a	Maintien de l'ouverture des parcours par entretien mécanique
E3-7b	Maintien de l'ouverture des parcours par entretien manuel
E3-8	Gestion des pelouses et landes en sous bois
E3-9	Lutte contre la pression des adventices sur les prairies naturelles et artificielles pérennes et non irriguées
E3-10	Lutte biologique contre le chancre dans les vergers traditionnels
E3-11	Valorisation pastorale des terrains ouverts sur secteurs non mécanisables par brûlage dirigé
E3-12	Ouverture des parcours ligneux par la gestion pastorale
E3-13	Réhabilitation et entretien des systèmes d'irrigation gravitaire traditionnels
E3-14	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
E3-15	Maintien des paysages dans la gestion pastorale

IV) Bilan et analyse

Ce chapitre a pour objectif de présenter de manière globale les données relatives à la mise en œuvre de la mesure 214 E, sur les bassins versants des quatre lagunes étudiées, au cours de la période de validité du PDRC 2007-2013. Ce, tant du point de vue des surfaces agricoles traitées, que des montants engagés. Les chiffres recueillis étant mis en perspective afin de mieux percevoir le niveau de réalisation de la mesure, tout autant que son importance au sein de l'axe 2.

L'arboriculture représente 95% de la surface engagée, la viticulture 4 % et le maraîchage 1%. Le détail des surfaces engagées par type de culture est détaillé dans le tableau ci-dessous.

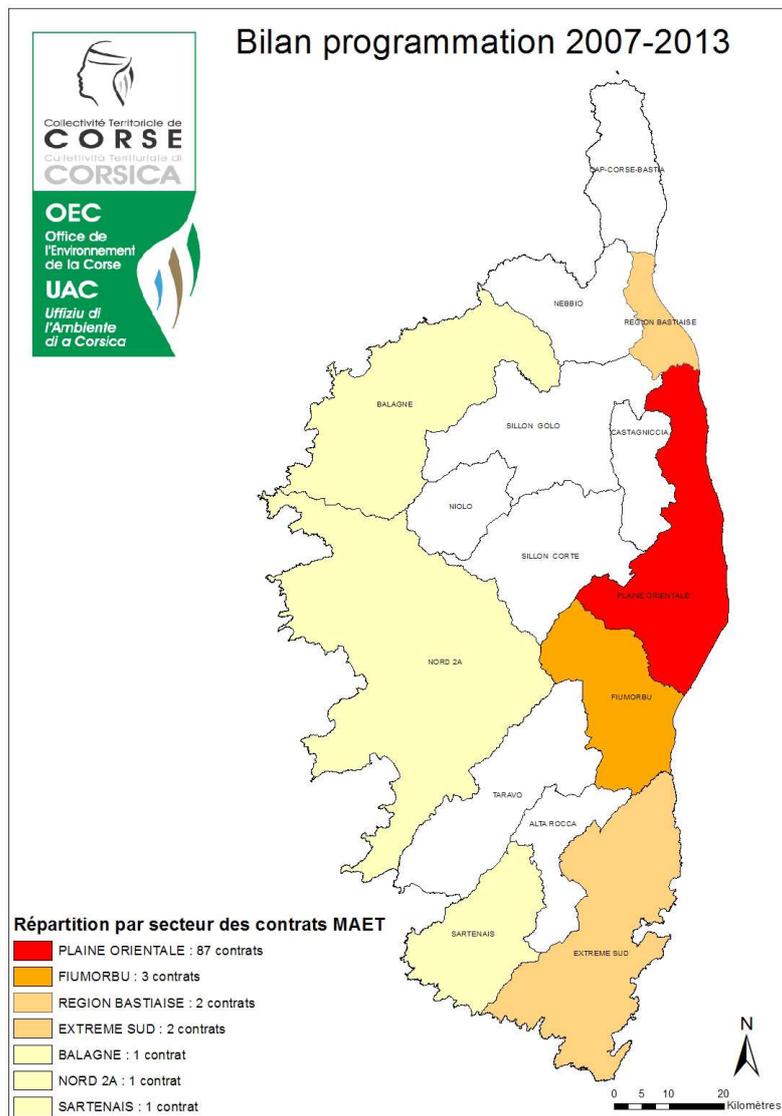


Tableau II : Surface engagée par type de culture

Années	2009	2010	2011	2012	TOTAL
Arboriculture					
Fruits à noyaux	0	160,69	53,31	113,68	327,68
Kiwis	0	48,15	39,25	9,41	96,81
Agrumes	27,83	402,62	215,75	90,31	736,51
Autres	0	105,48	11,23	43,35	160,06
Maraîchage					
Aubergines, courgettes, salades, avocats, ...	0	0	19,07	0	19,07
Viticulture					
Raisin de cuve et raisin de table	0	0	0	58,95	58,95
TOTAL	27,83	716,94	338,61	315,70	1399,08

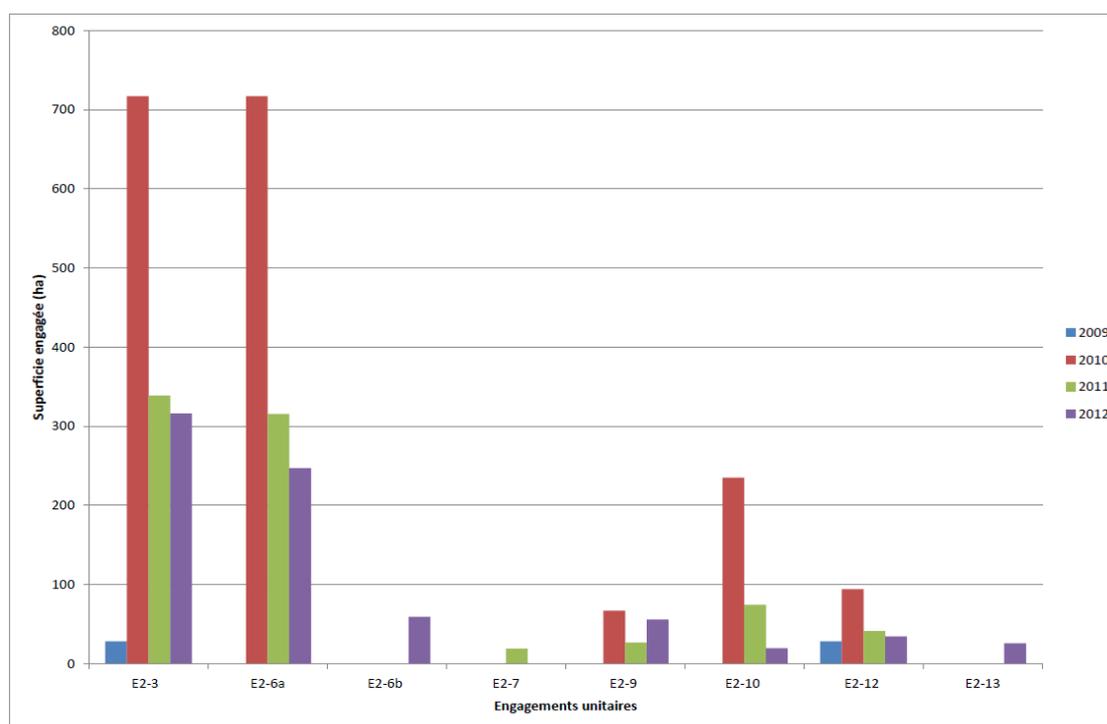


Figure II. Détail des surfaces engagées

Ces mesures, contractualisées par les agriculteurs, répondent à un objectif de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et à un objectif de protection de la qualité de l'eau par la réduction de l'impact des produits phytosanitaires et de lutte contre l'érosion.

Pour l'année 2009, la priorité est donnée à l'éradication du pou rouge étant donné que la production de son parasitoïde (*Aphytis melinus*) a été initiée en Corse.

La Commission Agro-environnementale de Corse a demandé à ce que soient mieux considérés les arboriculteurs au travers d'une mise en œuvre forte de l'enjeu 2 (enjeu eau visant à la préservation de la qualité de l'eau au travers d'engagements ciblés tels que l'enherbement des vergers ou la réduction de l'usage des pesticides) pour l'exercice 2010.

Concernant les programmations 2011 et 2012, il a été proposé de s'intéresser aux filières viticoles et maraîchères. De plus, une relance auprès des exploitants n'ayant pas bénéficiés de contrat MAET lors des précédentes campagnes ont été réalisées.

Ainsi, **97 contrats**, répartis sur **8 engagements**, ont pu être engagés auprès des exploitants au cours de la période 2009-2012. Ces contrats se situent majoritairement dans le secteur de la Plaine Orientale et représentent près de 1 400 hectares.

Tableau III. Détails des surfaces et montants engagés sur la période 2007-2013

Bassin versant	Enjeu 1		Enjeu 2		Enjeu 3		Surfaces totales engagées PDRC 2007/2013 (ha)	Montants totaux engagés (€)
	Surfaces engagées (ha)	Montants (€)	Surfaces engagées (ha)	Montants (€)	Surfaces engagées (ha)	Montants (€)		
Biguglia	71,12	18 288,01	49,36	12 808,09	314,03	52 190,91	434,51	83 287,01
Diana	61,82	17 388,21	56,16	41 421,98	290,73	79 019,37	408,71	137 829,56
Urbino	7,18	1 677,75	69,05	45 811,94	153,6	22 104,35	229,83	69 594,04
Palo	0	0	48,69	7 988,36	34,82	4 759,48	83,51	12 748,11
Totaux	140,12	37 353,97	223,26	108 030,37	793,18	158 074,11	1 156,56	303 458,72

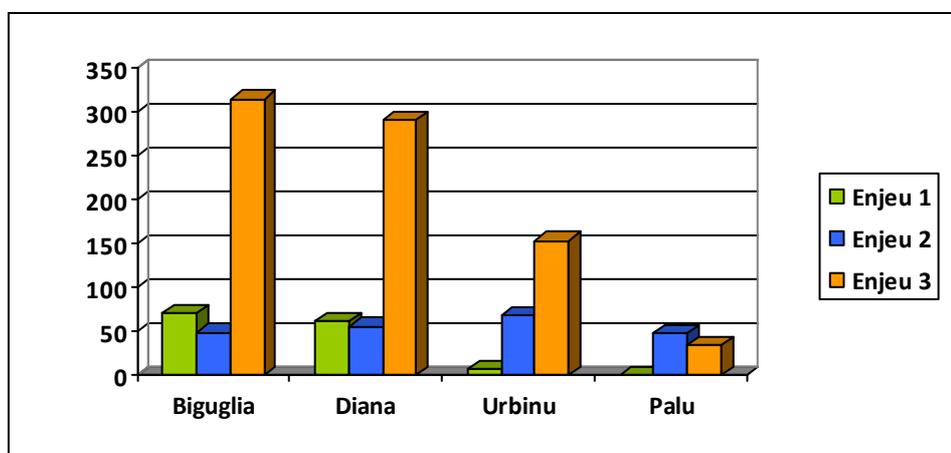


Figure II. Répartition des surfaces engagées par bassin versant (ha)

La Figure.1, illustrant les données du Tableau.1, met en exergue la forte mobilisation des engagements relevant de l'enjeu 3 « pastoralisme paysages », tout aussi remarquable du reste que la très faible mobilisation de l'enjeu 1 « Biodiversité ». Notons l'absence d'engagement sur le bassin versant de l'étang de Palo.

L'enjeu 2 « Eau » a, quant lui, été traité quasiment uniformément sur les quatre bassins versants.

Il est à noter que les contrats ne se sont portés que sur 11 des 58 engagements disponibles.

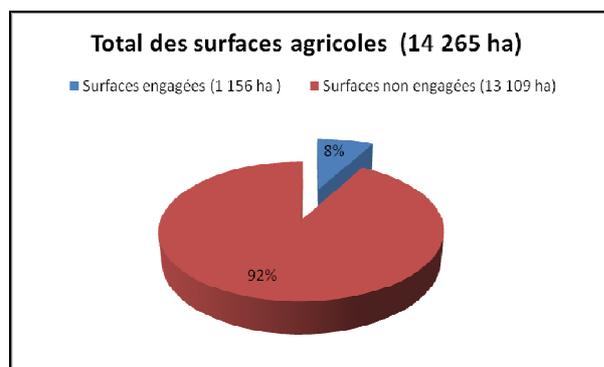


Figure IV. Taux d'engagement des surfaces agricoles

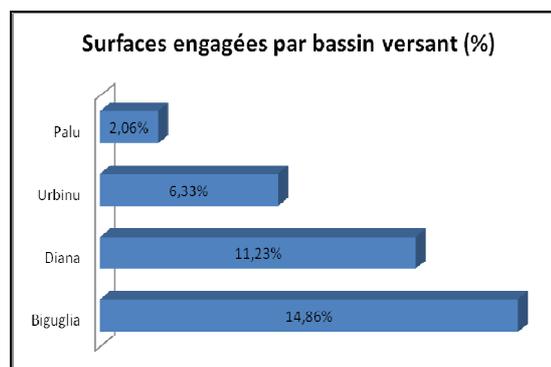


Figure V. Taux d'engagement par bassin versant

Les 1 156 hectares de surfaces agricoles engagées laissent penser que la programmation 2007-2013 a certainement permis d'apporter une réponse utile et efficace aux situations écologiques urgentes. En revanche s'il on considère le taux d'engagement global (8%), force est de constater qu'il est assez faible.

Le bassin versant de l'étang de Palo offre la plus grande surface agricole, avec 4 049 hectares, pourtant les données recueillies montrent un taux d'engagement d'à peine 2,06 %, avec 83,51 hectares de surfaces engagées. Ce taux, comparé aux 14,86 % affichés pour le bassin versant de l'étang de Biguglia, démontre clairement l'efficacité du dispositif Réserve Naturelle, véritable catalyseur d'énergies et de projets.

Tableau IV. Détail des montants engagés sur l'Axe 2

Mesures	Montants engagés
211A	83 863 868,03 €
214A	5 329 661,53 €
214B	2 885 740,40 €
214D1	793 078,45 €
214E	11 727 579,06 €
214F	45 900,00 €
216A	1 421 524,67 €
226A	423 218,97 €
226B	3 007 705,85 €
227A	142 505,82 €
Total général	109 640 782,78 €

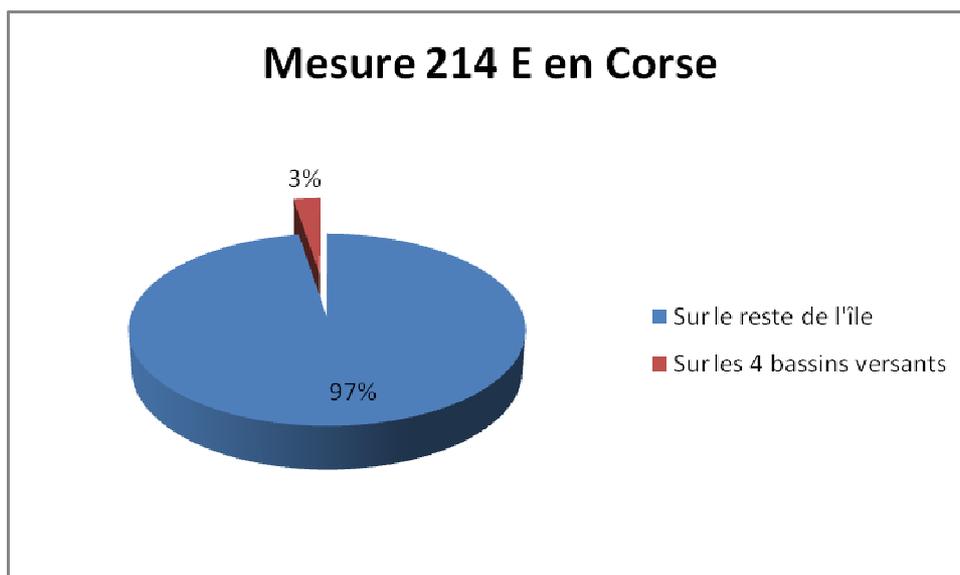


Figure VI. Répartition des montants engagés sur la mesure 214E (PDRC 2007-2013)

Les montants engagés, comme nous les présente le Tableau IV, place la mesure 214 E parmi le trio de tête des options offertes par l'axe 2 du PDRC. Mobilisant plus de 10% des sommes engagées, le dispositif MAET a sans conteste représenté un levier efficace de la croissance économique verte de l'île.

Si la dimension financière exposée, et relativement difficile à analyser sans le recul nécessaire, semble nous pousser à être raisonnablement satisfaits en termes d'efficacité, les faibles surfaces traitées induisent quant à elle un questionnement multiple.

Les modalités de mise en œuvre sont-elles trop complexes, trop contraignantes ? Les financements accordés sont-ils suffisamment incitatifs pour que les agriculteurs s'engagent ? Les engagements proposés sont-ils en adéquation avec les attentes des contractants ? La durée des contrats doit-elle être augmentée, diminuée ? Ces chiffres sont-ils en relation directe avec un manque d'agriculteurs ? La plus value environnementale apportée par le dispositif a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ? Si oui, sur quels critères ?

Les réponses à ce florilège de questions ne pourront évidemment pas être apportées dans ce document qui permet toutefois d'entrevoir la genèse de la nouvelle programmation 2014-2020.

V) Prospectives

V.1) Nouvelle Programmation 2014/2020

Les Mesures Agro Environnementales Climat (MAEC), pour les enjeux 1 et 3, ont été élaborées au terme d'une réflexion menée d'abord en interne au sein des institutions compétentes, puis partagée avec les différents partenaires. S'appuyant sur le bilan technique de la programmation 2007-2013, ainsi que sur l'expérience acquise par les agents instructeurs depuis 2008, la réflexion s'est basée sur :

- Le maintien de la biodiversité
- La protection des paysages et des sols
- La prévention et la prévision des incendies

Les milieux ouverts (prairies): 8 engagements unitaires ayant pour objectifs principaux :

- Le maintien de la biodiversité
- La Protection des sols
- La Protection des espèces

Les milieux fermés (parcours): 9 engagements unitaires ayant pour objectifs principaux :

- La qualité des paysages
- La protection des habitats forestiers
- La DFCI

Les MAEC pour l'enjeu 2 « Eau » ont pour leur part été élaborées, à partir des besoins recensés auprès des différentes filières et des priorités définies par le règlement (UE) N° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, dans le but d'accompagner progressivement le changement de pratiques culturales, tout en respectant l'équilibre économique d'une exploitation et en maintenant un niveau élevé de production agricole en quantité et en qualité. Elles ont également été élaborées dans le but d'atteindre les objectifs des différents documents de planification et de plans régionaux. D'une manière générale, la cohérence avec ces différents documents sera assurée. Les Mesures Agro Environnementales Territorialisées enjeu « Eau » ont été élaborées dans le **but de protéger la qualité de l'eau** en réduisant l'utilisation des produits phytosanitaires. Ces MAEC permettront, à terme, de réduire l'utilisation des intrants par :

- l'utilisation d'engrais organiques de type compost, engrais verts...
- le remplacement du désherbage chimique par un désherbage mécanique,
- la substitution des produits phytosanitaires au profit de la lutte biologique destinée à combattre certains parasites (arboriculture, viticulture, maraichage) ; ces changements de pratiques sont non seulement bénéfiques à la qualité de l'eau, mais utiles aussi à la préservation de la biodiversité et des écosystèmes dans la mesure où cette lutte biologique est ciblée sur un parasite spécifique contrairement aux produits phytosanitaires beaucoup moins sélectifs.
- le remplacement des produits phytosanitaires dans les inter-rangs des vignes, des cultures maraichères et des vergers en utilisant la technique du paillage de l'inter rang

pour le maraichage ou l'enherbement des inter rang des vignobles et des vergers. Ces techniques permettent non seulement une préservation de la qualité de l'eau et des sols mais aussi préserve quantitativement la ressource en eau limitant l'évaporation et en permettant une meilleure pénétration de l'eau dans les sols.

De plus, toutes ces solutions alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires ont aussi des conséquences positives sur le maintien de la biodiversité, sur la préservation des sols (respect de la structure des sols, limitation de l'érosion et maintien de la biodiversité des sols) et sur la qualité de l'air.

Afin de répondre au souhait de la Commission Agro-Environnementale de Corse, en 2009 l'engagement spécifique à la lutte biologique a été mis en œuvre afin de tester le dispositif. Le ciblage prioritaire n'a pas été géographique mais thématique et concerne la mise en œuvre de méthodes alternatives de lutte par l'emploi d'auxiliaires des cultures.

La nouvelle programmation, construite comme un projet concerté, fixe un cap environnemental qui devrait permettre de réduire l'empreinte écologique de l'agriculture insulaire, pour tendre vers un bon état écologique, notamment des écosystèmes lagunaires. Ce dispositif ambitieux doit pouvoir régulièrement s'alimenter de données liées à la surveillance des produits phytosanitaires. Ce nécessaire éclairage permettra, le cas échéant, les ajustements s'avérant importants pour la mise en œuvre de ce futur PDRC.

V.2) Réseau de surveillance des produits phytosanitaires en région Corse

Dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau qui impose aux Etats membres de l'Union européenne d'atteindre le bon état écologique et chimique pour 2015, un suivi des produits phytosanitaires a été réalisé sur une période de 5 ans, de 2003 à 2007, sur trois bassins versants prioritaires (Prunelli, Tavignano et Fium Orbo).

Les résultats obtenus ont montré la présence de ces produits dans les eaux superficielles, même dans les régions non agricoles (Prunelli). Face à ce constat, un réseau de suivi a été mis en place afin qu'un état des lieux soit réalisé concernant l'impact des produits phytosanitaires utilisés sur la région Corse.

Pour mieux cibler les bassins versants à étudier, une étude statistique des pratiques agricoles existantes dans la région a été effectuée. Celle-ci a permis de démarquer plusieurs microrégions où la pression agricole est la plus importante.

La première phase de suivi, financée par la DREAL, s'est focalisée sur les étangs de la façade orientale (étangs de Biguglia, Diane, Palo et Urbino), en pensant que ces masses d'eau étaient représentative des pollutions de bas de bassin. Elle s'est déroulée sur une période de quatre ans (2007-2010).

La deuxième phase a été réalisée en 2011. Afin d'être le plus exhaustif possible, dix-huit points de prélèvement ont été sélectionnés :

- 7 en lagune,
- 3 en nappe d'accompagnement,
- 8 en cours d'eau.

Tableau V. Liste des stations du réseau de surveillance des produits phytosanitaires (2011)

Masse d'eau	Lagunes	Eaux de surface	Nappe d'accompagnement
Alesani		X	
Aliso			X
Baracci			X
Bevinco			X
Biguglia	XX		
Bravone		X	
Diana	XX		
Fium'orbu		X	
Golo		X	
Palo	X		
Prunelli		X	
Tagnone		X	
Tavignano		X	
Urbino	XX		

Pour la campagne de 2011, sur tout le réseau de suivi, 25 molécules ont été retrouvées.

Tableau VI. Catégories de molécules retrouvées sur le réseau (2011)

Herbicides	Fongicides	Insecticides et pesticides associés	Autres
<ul style="list-style-type: none"> • Aminotriazole • AMPA • Atrazine (2003) • Dichloro benzamide 2,6 • Diuron (2008) • DNOC (2000) • Flazasulfuron • Glyphosate • Isoxaben • Mecoprop • Metalochlore (R+S) • Oryzalin • Propyzamide • Simazine (2003) 	<ul style="list-style-type: none"> • Azoxystrobine • Metalaxyle (2004) 	<ul style="list-style-type: none"> • Chlorpyrifos-methyl • Fipronil • Piperonyl butoxide 	<p><u>Répulsif à oiseaux :</u> Anthraquinone</p> <p><u>Régulateurs de croissance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Chloroméquat chlorure • Mepiquat chlorure <p><u>Non identifiées :</u> 2,4D</p>

En rouge : les molécules interdites à la vente avec l'année d'interdiction de vente en France

À noter que les molécules interdites à la vente sont présentes dans les deux catégories "herbicides" et "fongicides". La catégorie la plus impactée est celle des herbicides : cinq molécules sur les quatorze retrouvées sont interdites.

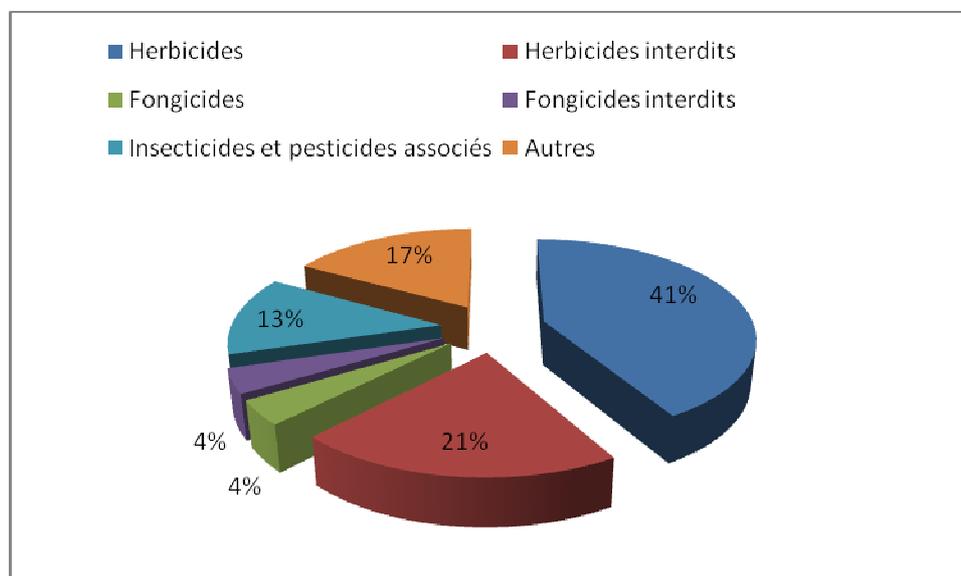


Figure VII. Pourcentage de molécules retrouvées par catégorie, sur le réseau en 2011

Parmi les quatre catégories de molécules retrouvées en 2011, celle "des herbicides" est la plus observée. Ces herbicides représentent 63 % des molécules recensées. Parmi elles, un tiers est interdit à la vente en France.

La deuxième catégorie, présente à 17% dans les prélèvements, concerne des molécules telles que les régulateurs de croissances ou les répulsifs à oiseaux ("autres").

Les troisième et quatrième catégories correspondent respectivement aux pesticides (13%) et aux fongicides (8%). Pour cette dernière catégorie la moitié de ces molécules sont interdites à la vente en France.

A noter que pour l'année 2011 deux molécules fongicides ont été retrouvées : la classe « interdite à la vente » correspond donc à une seule molécule.

La présence dans les prélèvements de toutes ces molécules et notamment celles "herbicides", dont un tiers ce révèle être interdit à la vente en France, montre que l'utilisation de produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire n'est pas négligeable et a un impact sur les milieux aquatiques.

Les lagunes est le compartiment qui présente le plus de prélèvements positifs. Les catégories de molécules les plus observées sont "autres" avec l'Anthraquinone (répulsif à oiseau) et les "herbicides". Ces derniers sont présents dans les 4 lagunes, contrairement à l'Anthraquinone qui n'est recensée que dans 2 (Biguglia et Palo). Les pesticides et les fongicides sont très peu présents. 3 molécules ont été recensées dans Biguglia et Urbino dans 3 prélèvements différents (2 sur Urbino et 1 sur Biguglia).

Une remarque est à faire concernant le temps de rémanence des molécules relevées dans les lagunes. C'est un paramètre complexe qui n'est pas encore parfaitement maîtrisé. Actuellement, il est donc difficile de savoir si la pollution observée est due à un relargage sédimentaire ou à une pollution avérée. Cependant, une molécule se retrouve régulièrement dans les prélèvements des lagunes de Diana et Urbino. Il s'agit de l'Anthraquinone. Pour ces 4 points de prélèvements (deux par lagune) elle se retrouve à une fréquence de 36 %, essentiellement entre mai et octobre. Cette molécule est utilisée sur les semences comme répulsif à oiseau. De 2007 à 2010, la DREAL CORSE dans le cadre du Groupe Régional de suivi de la Pollution par les Produits phytosanitaires et les Nitrates (GRPPN), avait contrôlé ces points de prélèvements qui faisaient partie du réseau de suivi des produits phytosanitaires. Pendant ces années de suivi, cette molécule était déjà retrouvée régulièrement.

Nous pouvons donc supposer qu'il y a bien une contamination des masses d'eau par ces produits lors de ces différents mois. Une interrogation sur l'utilisation de semences traitées avec ce type de produit semble intéressante à mener avec les différents acteurs.

Les différentes analyses mettent en évidence que la principale pression sur les bassins est due à des herbicides. En effet, la majorité des molécules retrouvées appartiennent à cette catégorie. De plus, le tiers des molécules actives retrouvées dans cette classe sont des molécules interdites à la vente en France.

Une des actions à envisager est de mettre l'accent sur les herbicides et leur utilisation auprès des acteurs locaux afin d'améliorer les pratiques.

Le deuxième point qui ressort de ces différentes observations est la présence de molécules actives dans les prélèvements réalisés dans les nappes d'accompagnement. Même si les concentrations sont faibles, cela peut traduire une contamination de ces nappes d'eau. Une réflexion est donc à mener sur l'origine de cette contamination et les impacts possibles sur les zones de protection des points de captages présents dans ces zones.

Si la présence de ces molécules dans les lagunes ne peut être clairement imputée à une utilisation récente, la question se pose quant à leur présence dans les cours d'eau. En effet, l'analyse a montré que toutes les molécules interdites à la vente en France retrouvées sur le réseau, étaient présentes dans les eaux de surface. Une des pistes à envisager pour expliquer

l'utilisation de ces produits interdits à la vente en France, est la possibilité que ceux-ci aient été achetés sur internet ou en Italie. En effet, la vente de certains de ces produits n'est pas interdite sur le territoire européen (tel que le Diuron par exemple). La sensibilisation sur ces différents points semble donc importante, avec un rappel de la législation française actuelle. Il faut donc envisager une sensibilisation accrue des utilisateurs à ces produits, voire une sanction si cela s'avère nécessaire.

De telles analyses nous permettent d'observer les différentes pressions effectives sur les bassins versants, de contrôler la qualité des eaux (observation des molécules), afin d'envisager des améliorations à apporter aux actions menées actuellement par les différents partenaires. Cette campagne, datant de 2011, appelle une évolution du réseau de suivi initial, en se focalisant sur les stations qui se sont révélées sensibles (suivi annuel).

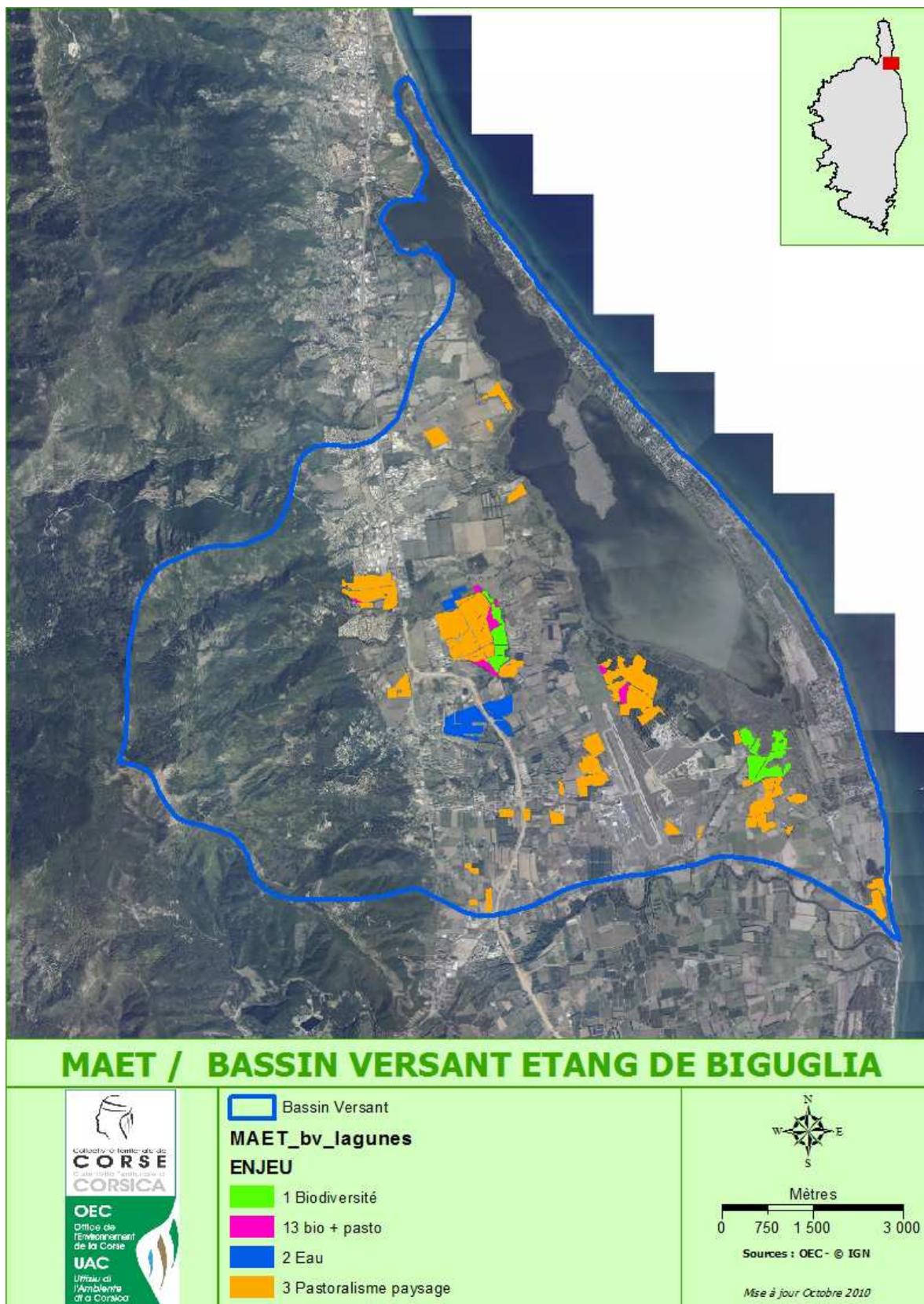
Pour conclure, Cette synthèse démontre parfaitement la prise de conscience du monde rural pour le maintien de la qualité des milieux aquatiques. La reconduction des MAEC dans le futur PDRC influera à plus long terme encore sur cette prise de conscience. Les acteurs insulaires doivent malgré tout rester vigilants face à cette problématique et continuer leurs efforts afin que ces engagements pris lors de la première programmation soient reconduits encore pour 5 ans.

Par ailleurs, l'état zéro fait par la DREAL sur la présence de substances phytosanitaires dans les milieux aquatiques de la plaine orientale montre parfaitement l'intérêt de travailler avec le monde agricole afin de mieux gérer cette problématique.

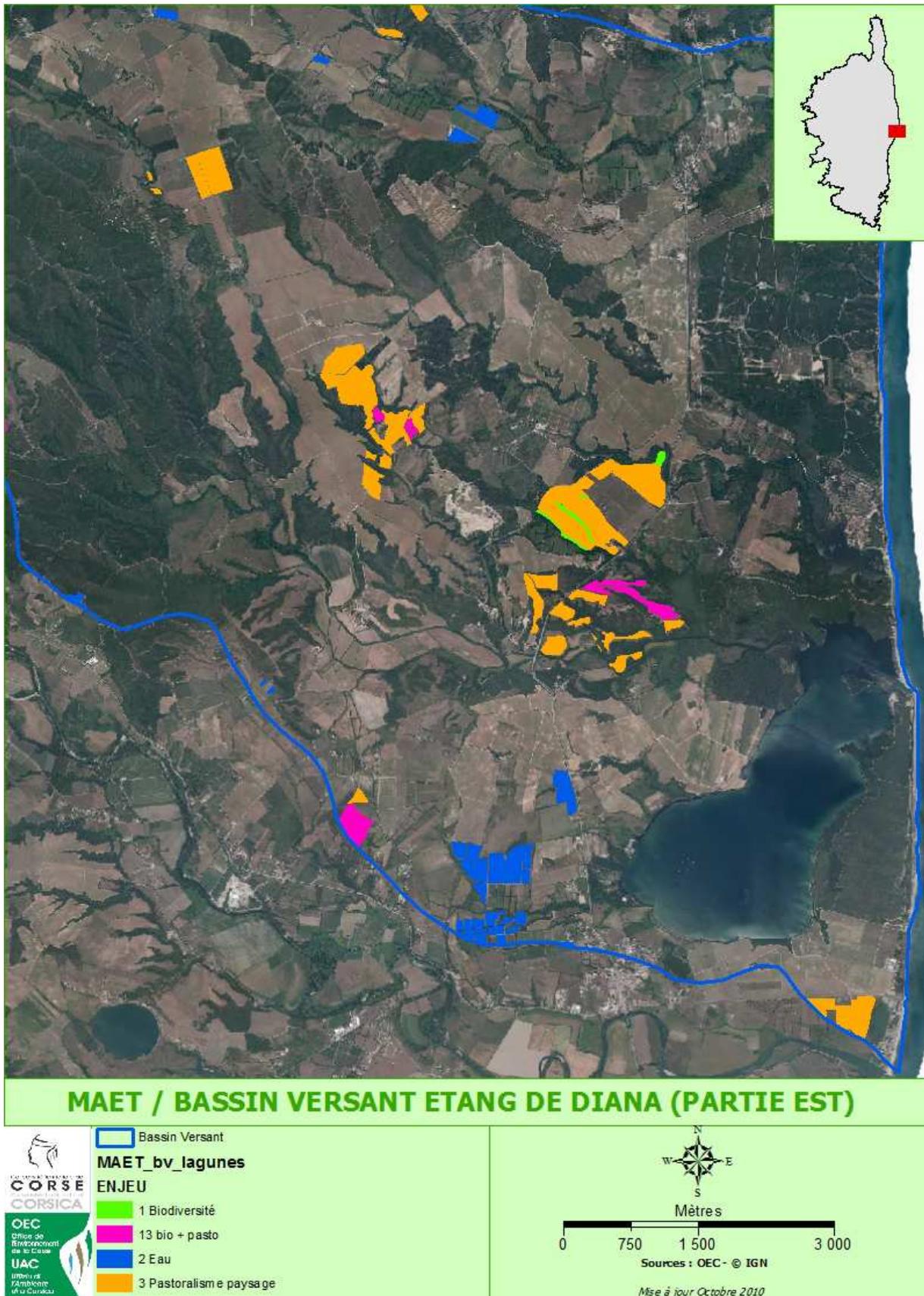
Toutefois, le suivi de ces milieux et l'évaluation de l'impact des engagements pris par le monde agricole restent sans aucun doute un élément manquant du bilan réalisé en 2015. Le suivi de ces milieux par rapport aux problèmes phytosanitaires devrait être remis à l'ordre du jour d'un prochain GRPPN afin de palier à ce manque.

Annexes

Annexe 1 : Bassin versant de l'étang de Biguglia



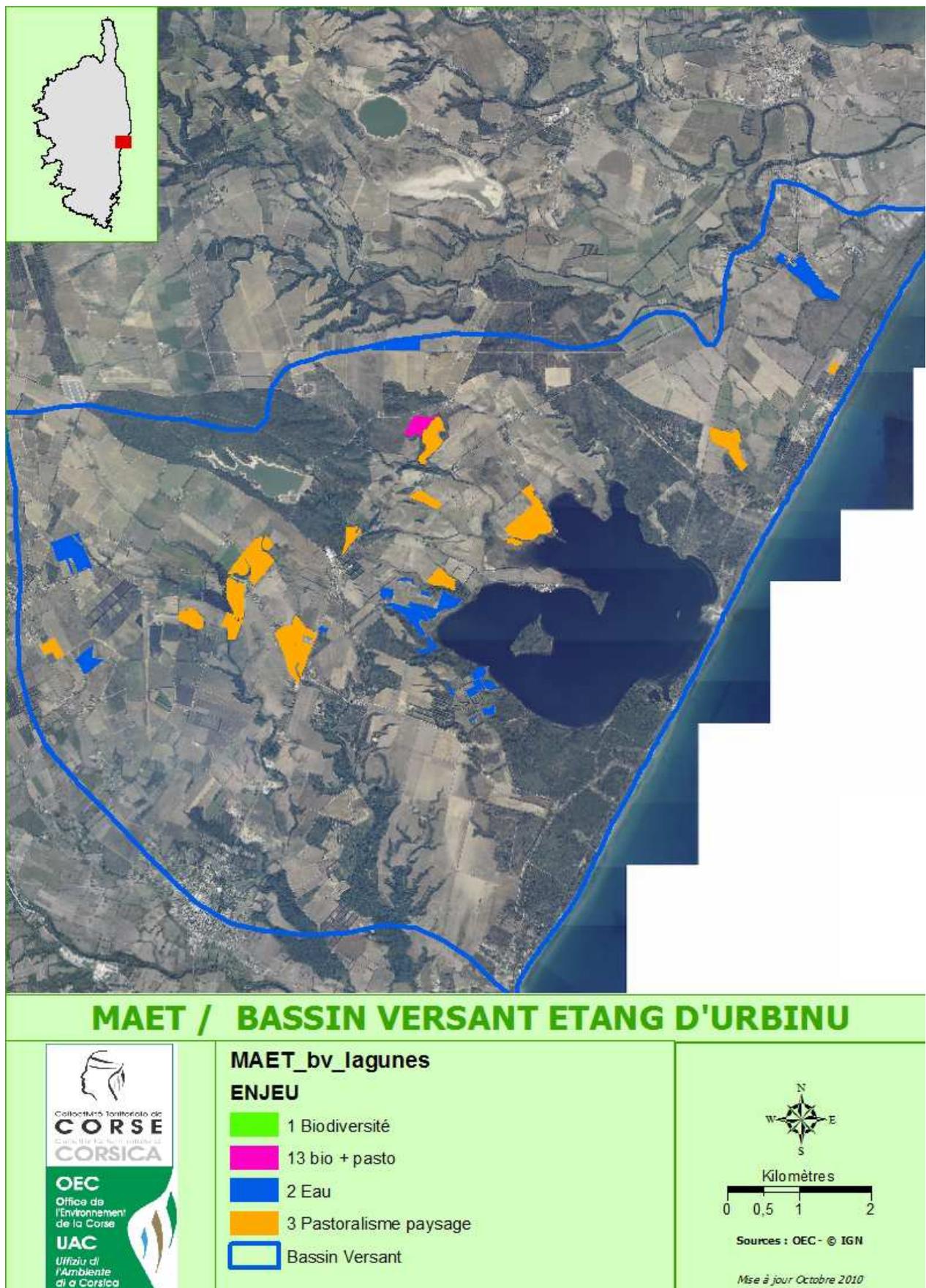
Annexe 2.1 : Bassin versant de l'étang de Diana (partie Est)



Annexe 2.2 : Bassin versant de l'étang de Diana (partie Ouest)



Annexe 3 : Bassin versant de l'étang d'Urbino



Annexe 4 : Bassin versant de l'étang de Palo

